

Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi, OSE)

Modification du 9 décembre 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi et la location de services¹ est modifiée comme suit:

*Art. 61
Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 15 janvier 2006.

9 décembre 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 823.111

